

## **Guide pratique à l'usage des détenteurs d'équipements électriques et électroniques dont ils souhaitent se débarrasser.**

**Public : informaticiens, chargés de Développement durable, IRPS, services logistiques**

*Les déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels représentent en moyenne plus de 15 kg/habitant/an en France. Ces déchets contiennent d'une part une grande quantité de métaux qu'il convient de remettre dans le cycle de vie des équipements et potentiellement de nombreux polluants dangereux pour l'environnement et la santé humaine. Aujourd'hui, les taux de collecte de ces équipements en France sont très bas (de l'ordre de 1/3). L'objectif de ce guide qui pourra être diffusé le plus largement possible est d'augmenter ce taux, dans le respect de la réglementation.*

### **Rappel des aspects réglementaires :**

Tout équipement acheté sur des crédits publics doit être inventorié et reste la propriété de l'état quel que soit son âge tant qu'il n'a pas été cédé contractuellement. En fin de vie, le responsable de la ligne budgétaire sur lequel le bien a été acquis a deux solutions pour gérer ses DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) :

1. Filière du réemploi (filière à privilégier) : le responsable peut procéder à un don. Attention, les dons sont strictement encadrés (<http://ecoinfo.cnrs.fr/article66.html>).
2. Si le matériel n'est plus fonctionnel, le responsable peut faire appel à un prestataire du recyclage. À noter que l'utilisateur reste responsable de son équipement jusqu'à la valorisation et jusqu'à l'élimination finale des fractions résiduelles. Il est donc tenu de valider l'ensemble du processus de traitement (notamment s'assurer que la dépollution est effectuée conformément à la réglementation) et du taux de recyclage et valorisation (qui doit atteindre les taux fixés par la directive). Il conviendra de s'assurer de la qualité de la prestation et d'être attentif au flux de matières et matériaux et de leur destruction.

Dans les deux cas, la traçabilité doit être assurée : le matériel doit sortir de l'inventaire et le registre chronologique de la production de déchets être mis à jour avec les données relatives au traitement (recyclage ou réemploi) (<http://www.ecoinfo.cnrs.fr/analyse-enquete-deee>).

### **Aspects de sécurité Informatique :**

Attention : un simple formatage des espaces de stockage ne suffit pas à effacer les données. Il est impératif avant de confier un équipement à un prestataire : soit de s'assurer par un contrat ad hoc que les données seront détruites, soit de procéder à la destruction du disque dur (en le trouant par exemple), soit de procéder à un formatage de bas niveau.

### **Choix du prestataire :**

La réglementation sur les DEEE professionnels est spécifique. Á noter que seuls deux éco-organismes sont agréés pour les DEEE professionnels (ERP et Ecologic). Rappelons les exigences du décret de mai 2012 portant sur la responsabilité des producteurs d'équipements électriques et électroniques en matière de financement de la collecte et du traitement des DEEE professionnels : « Les producteurs d'équipements électriques et électroniques professionnels enlèvent et traitent à leurs frais les déchets issus des équipements professionnels mis sur le marché après le 13 août 2005. Ils enlèvent et traitent également à leur frais les déchets issus des équipements professionnels mis sur le marché jusqu'à cette date lorsqu'ils les remplacent par des équipements équivalents ou assurant la même fonction. Cet enlèvement s'effectue à partir d'un point de regroupement sur le site d'utilisation accessible par les producteurs avec un véhicule équipé de moyens de manutention adaptés, à compter d'un seuil d'enlèvement que les producteurs établissent. » (Extrait de L'article R543-195 du code de l'environnement modifié par le décret du 02 mai 2012).

Dans la pratique, les titulaires du marché matinfo3 proposent tous une solution globale de reprise de tous les déchets de la catégorie 3 (informatique, téléphonie, réseau) quel que soit leur âge et quelle que soit leur marque.

Nous conseillons donc de faire appel à l'un des acteurs suivants (nous avons vérifié qu'ils répondent aux exigences de bonnes pratiques) :

- Les producteurs (matinfo3) : DELL, HP, Apple
- ou les éco-organismes agréé pour les DEEE professionnels : EcoLogic et ERP/PAPREC.

D'autres acteurs du secteur du recyclage peuvent être sollicités mais il appartient au détenteur du matériel de vérifier la conformité aux exigences réglementaires.

Les conditions d'applications des offres correspondantes (HP, DELL, Apple, ERP et écologic) s'appuient sur un socle commun, à savoir :

- Gratuité pour le détenteur
- Enlèvement et traitement de tous les DEEE, quelles que soient la date d'achat et la marque,
- Appartenance au secteur enseignement supérieur / recherche
- Site d'enlèvement unique, accessible par le véhicule d'enlèvement
- Équipements palettisés

Le seuil d'enlèvement est fixé actuellement à :

- 200 kg pour Apple,
- 500 kg pour DELL, Ecologic
- 600 kg pour PAPREC/ERP
- 1000 kg pour HP

À noter que dans le cas où les équipements ne sont pas palettisés, tous ces prestataires sont en mesure de vous proposer une solution (soit location de grille, soit palettisation). Cette prestation est facturée à des prix variables selon les prestataires (n'hésitez pas à faire établir plusieurs devis).

Les coordonnées des contacts :

- Apple (en lien avec Dataserv, spécialiste du ré-emploi) : Lars BICKMANN, Dataserv SAS, Tel: +33 (0)4 67 50 69 63, [bickmann@dataserv.fr](mailto:bickmann@dataserv.fr)
- DELL (en lien avec Dataserv, spécialiste du ré-emploi) : <http://www.dell-weee.com/>
- HP : <http://www8.hp.com/fr/fr/hp-information/environment/hardware-recycling.html>
- Ecologic : site <http://e-dechet.com>
- Paprec/ERP : Aurélia GENIN, Tel : 06 03 00 68 52 [Aurelia.GENIN@paprec.com](mailto:Aurelia.GENIN@paprec.com)